

DELIBERATION CFVU-052-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 juin 2021,

Objet de la délibération : Modification des modalités de contrôle de connaissances – Faculté de santé – Département de pharmacie

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juillet 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des modalités de contrôle de connaissances pour :

- Le **master 2 NanoPharma/ NANOMED**
- Le **master Sciences du Médicament mutualisé avec le Master 1 mention Biologie - Santé**

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Christian ROBLEDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 12 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 juillet 2021

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : Facult  de Sant **
- § **Avis favorable du Conseil de d partement Pharmacie du : 8 avril 2021**
- § **Avis favorable du Conseil de Facult  du : 15 avril 2021**
- § **Passage   la CFVU du : 17 mai 2021**
- § **Rentr e universitaire : 2021-2022**

Formation concern e : M2 NanoPharma / NANOMED**Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Changement d'ECTS | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en place ou retrait de parcours | <input type="checkbox"/> |

Modalit s de contr le des connaissances :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Modification des conditions de validation | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Modification de coefficient(s) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) | <input checked="" type="checkbox"/> |

Charges d'enseignement :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Modification du volume horaire | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mutualisation ou d mutualisation | <input type="checkbox"/> |
| Incidence financi re
<i>(joindre un argumentaire)</i> | <input type="checkbox"/> |

§ Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

Détail de la modification à compléter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2020/2021	2021-2022
		<ul style="list-style-type: none">• Correction par rapport à la pratique réelle de l'année passée et tenir compte de l'évaluation de la formation par les étudiants• Simplification des MCC (réduire le nombre d'évaluations) et ré-équilibrer les coefficients entre CC (généralement travail en binôme) et CT (travail individuel)• Réajustement à la marge du nombre d'heures du diplôme• Titres des UE, ECTS et coeff par UE restent inchangés• Modification de titres, ECTS, Coeff et volumes horaires de certaines matières

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : Facult  de sant **
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 17 juin 2021**
- § **Passage   la CFVU du : 05/07/2021**
- § **Ann e universitaire : 2021-2022**

Formation concern e : Master Biologie Sant  Mutualis  Master Sciences du M dicament

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re :
(Joindre un argumentaire)

Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

D tail de la modification : Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2020/2021	2021-2022
UE « Médecine intégrative »	<i>Non mutualisée avec SdM</i>	<p>« Intelligence artificielle en Médecine » 9 ECTS (SdM) 6 ECTS (BS) <i>Session 1 et 2</i> <i>Épreuve SIDES notée sur 20 points comportant de 5 à 25 questions à choix multiples (QCM) ou à réponse ouverte courte (QROC), pouvant porter sur une analyse d'articles ou de résultats expérimentaux.</i></p> <p><i>Condition d'admission : note supérieure ou égale à 10/20</i></p>